



**Ecole Ste Anne**  
Binic Etables/Mer

Tél : 02 96 70 62 11

Mail : [eco22.ste-anne.etables@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco22.ste-anne.etables@enseignement-catholique.bzh)

**CONTRAT**

**DE**

**SCOLARISATION**

**Année scolaire 2021 / 2022**

Contrat de scolarisation =

Projet éducatif + Règlement intérieur d'établissement + Règlement financier

# LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

L'école accueille les enfants tels qu'ils sont et « sans distinction ni refus de personne ». Elle exige le respect de chaque individu et celui des règles dictées par l'établissement afin de garantir à chacun les conditions de sa réussite.

## 1. L'école Ste Anne :

L'école Sainte Anne est un établissement primaire privé catholique associé par contrat au service public d'enseignement. L'école accueille les enfants de la TPS au CM2. C'est un établissement sous tutelle diocésaine qui fait partie du réseau de St Quay-Portrieux regroupant 4 autres écoles.

## 2. Les textes de référence :

-Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé.

- Le statut de l'enseignement catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992, revu et voté par le Conseil National de l'Enseignement Catholique le 15 février 2013 et adopté par l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France de 18 avril 2013.

-Les Orientations Diocésaines 2013-2019

## 3. Notre communauté éducative :

La communauté éducative rassemble tous les élèves de l'école, leur famille, l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant, les associations de l'école (OGEC, APEL), ainsi que la paroisse.

L'enfant est au cœur du projet éducatif. L'école est un lieu d'engagement et d'investissement, non de consommation.

Les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, sont associés aux valeurs de l'école. La communauté éducative est regroupée autour du chef d'établissement qui est garant de la mission d'enseignement, d'éducation, d'évangélisation et garant du projet d'établissement devant les autorités académiques et diocésaines.

Le Conseil d'Etablissement, présidé par le chef d'établissement, est le lieu de représentation de notre communauté éducative. Il aide à la décision de tout ce qui engage l'identité de l'école. On y évalue le projet éducatif qui nous rassemble, en l'animant et en proposant les actions de régulation nécessaires.

## 4. L'accueil de chacun et le respect de tous :

Pour permettre l'accueil de chacun, la communauté éducative se mobilise afin de proposer un environnement accueillant, adapté et sécurisé. Tous les projets favorisant l'éducation à la citoyenneté, à la participation, à la solidarité, sont favorisés. A la lumière de l'Evangile, la paix se cultive chaque jour dans les actes et les paroles.

## 5. L'enfant au cœur de notre mission :

Regarder l'enfant et croire en lui : tout enfant est unique, il mérite une attention particulière pour être acteur de sa propre évolution. Un être en devenir : peu à peu, il acquiert son autonomie, capacité à réfléchir par lui-même, au travers des apprentissages et des responsabilités adaptées à son niveau. Un être fragile : chaque enfant mérite le respect, l'intégrité et les encouragements au même titre que toute autre personne dans l'école. Un être relié : la vie de classe est privilégiée. Les enfants sont parties prenantes dans la vie de l'école, notamment lors de conseils d'élèves.

## 6. Une volonté de bien vivre ensemble :

Il est important que l'école insiste sur l'accueil et le respect de chacun. En effet, les différences entre les élèves sont source de richesse et d'ouverture. Le vivre ensemble implique d'abord le respect du règlement intérieur de l'école. Il est appliqué par tous, enfants, parents et personnel. Dans chaque classe, un règlement spécifique est élaboré en début d'année. L'ensemble du personnel participe à l'éducation des enfants et a, à ce titre, délégation d'autorité de la part du Chef d'établissement.

## 7. Un désir d'apprendre :

### **Une association enfant – école – famille**

L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à chaque enfant d'apprendre à parler, lire, écrire, compter et argumenter. Au fil de sa scolarité, l'école aide l'enfant à développer sa curiosité et à l'inscrire peu à peu dans une démarche de questionnement.

Les familles sont associées à ces engagements, notamment dans l'intérêt qu'elles doivent porter au travail de leur enfant.

### **La réussite pour chacun**

Dans le respect des instructions officielles en vigueur, l'enseignant accompagne chaque élève dans son cheminement. Les élèves sont accompagnés vers des paliers d'apprentissage adaptés à leurs capacités. Ils peuvent bénéficier d'une aide plus individuelle et, si besoin, du dispositif d'adaptation scolaire (enseignant spécialisé, enseignant référent, psychologue scolaire) ou en orientant (psychomotricien, orthophoniste...).

### **La culture pour tous**

L'accès à la culture est privilégié chaque fois que cela est possible, par des visites, des spectacles, concerts, expositions, rencontres ...

### **Les langues vivantes, socle de l'ouverture au Monde**

L'ouverture au monde est favorisée dès la maternelle par des activités et projets en lien avec les programmes. Elle est aussi développée par la sensibilisation et l'apprentissage des langues étrangères (anglais).

### **La cohésion et la cohérence de l'équipe enseignante**

A ces fins, les enseignants travaillent ensemble au niveau des cycles mais aussi dans le cadre de cercles d'entraide ou d'analyse de pratiques. Les actions de formation en équipe et en réseau sont privilégiées, dans un souci de cohérence.

### **8. Un développement harmonieux :**

Par les activités sportives, l'école veille au développement physique et à l'équilibre de l'enfant. La proposition de jeux, d'activités variées, de découverte progressive de règles permet à l'enfant d'apprendre peu à peu à se connaître, à respecter les autres, à faire l'expérience de la solidarité d'équipe.

### **9. Un engagement pastoral fort :**

L'école Ste Anne est membre à part entière de la Paroisse d'Etables/Mer. A ce titre, c'est un lieu d'évangélisation, c'est-à-dire un lieu de référence explicite à Jésus Christ. On y propose, dans le respect, encore une fois, des consciences, une découverte de Jésus Christ dès la maternelle (éveil à la foi) et une catéchèse dès le C.P. C'est aussi un lieu où chacun, enfant ou adulte, tente de cultiver au quotidien, dans sa relation à l'autre, « l'art de vivre ensemble en référence à Jésus Christ ». La visibilité des liens entre école et paroisse est toujours assurée.

## **LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT**

### ***ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES***

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

**L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

**Pour les enfants âgés de 2 ans** révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire.

### **FORMALITES D'INSCRIPTION**

**L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement** sur présentation :

- Du livret de famille ;
- De tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- Du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education Nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

---

## ***FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE***

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit ou par mail avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

### **Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)**

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, exceptés pour l'accueil d'enfants relevant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

---

## ***VIE SCOLAIRE***

### **HORAIRES**

**Ste Anne Etables/Mer**

Matin : 8h30 – 12h00  
Après-midi : 13h30 – 16h15

Ces horaires pourraient évoluer en fonction d'éventuelles contraintes sanitaires.

## **ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES**

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

## **SERVICES PERISCOLAIRES**

### **GARDERIE :**

Un service de garderie (à partir de 7h30 et jusqu'à 18h45) est proposé par la municipalité (cap à cité).  
Coût horaire : à voir en mairie.

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Il y a 2 services de cantine. La moitié des élèves mangent à partir de midi et l'autre moitié à partir de 12h45.

## **HYGIENE ET SANTE DES ELEVES**

**HYGIENE** : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

**SANTE DES ELEVES** : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**PRISE DE MEDICAMENTS** : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

**ACCIDENTS SCOLAIRES** : En cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés, dans la mesure du possible, des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

## **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturées aux parents.

## **ASSURANCES**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- La responsabilité civile (dommages causés aux tiers),

- L'individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

La mutuelle Saint Christophe est proposée aux familles.

## **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Penser à prendre la tenue adaptée pour le sport !

## **OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, bijoux, téléphone portable, jeux, jouets, « cartes Pokemon ou autre » ni objets dangereux...

---

# ***RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS***

## **LES ELEVES**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- Se situer,
- Se confronter aux limites,
- Prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

## **A L'ECOLE MATERNELLE**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

## **A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

## **EN DERNIER RECOURS**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. Le chef d'établissement devra informer la famille du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

## **L'EQUIPE EDUCATIVE**

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

## **LES PARENTS**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

---

## ***RELATION ECOLE – FAMILLE***

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique de l'école Sainte Anne et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et

constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL voire de l'OGEC.

## **COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

Outils d'information : Mail, panneau d'affichage, site de l'école, portes ouvertes...

- Suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire
- Travail personnel de l'élève : le travail demandé doit être fait correctement et régulièrement
- Réunions de classe en début d'année,
- Entretiens parents-enseignant : les familles peuvent être sollicités par l'enseignant ou prendre rendez-vous (par mail ou par écrit) auprès de l'enseignant. Un rendez-vous sera proposé dans l'année.

## **AUTORITE PARENTALE**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

# **REGLEMENT FINANCIER**

## **Frais de scolarité (cf. note de rentrée)**

Règlement tous les mois par prélèvement automatique ou autre...

## **Cotisations APEL**

Les familles qui le souhaitent peuvent adhérer à l'APEL des « Côtes d'Armor ».

La cotisation comprend l'abonnement au magazine Famille & Education (5 numéros/an).

Les nouveaux abonnés recevront leur 1er magazine à partir du mois de janvier !

## **Sorties pédagogiques et voyages scolaires**

Un voyage scolaire est organisé aussi souvent que possible. Des sorties scolaires sont également proposées en fonction des thèmes travaillés sur l'année.





# Ecole Ste Anne Binic Etables/Mer

## CONTRAT DE SCOLARISATION

**ANNEE SCOLAIRE 2021/ 2022**

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Ste Anne de Binic Etables/Mer assume la scolarisation de l'enfant :

..... en classe de .....

Madame et/ou Monsieur ..... déclare(nt) avoir pris connaissance **de ce contrat de scolarisation** comprenant :

- Le projet éducatif de l'établissement,
- Le règlement intérieur d'établissement,
- Le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Ste Anne dirigée par M. LE ROUX Briec, Chef d'établissement s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant .....

Fait en double exemplaire (ramener 1 exemplaire à l'école signé)

à ..... le ...../...../.....

Signature des parents de l'enfant <sup>(1)</sup>  
(ou du représentant légal)

Le Chef d'établissement

Mr LE ROUX Briec

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »